

SUBSTITUTION D'ÉNERGIE DESTRUCTIVE

[acide, électricité, feu ou froid]

Incantation	1 action immédiate
Composantes	V
Portée	personnelle
Zone/Cible	le personnage
Durée	1 round/niveau (voir description)

Le personnage peut lancer ce sort uniquement quand il subit 10 points ou plus de dégâts d'acide, d'électricité, de feu ou de froid infligés par un sort ou un pouvoir magique. Ce sort acquiert alors les mêmes registres d'énergie destructive que l'effet à l'origine des dégâts. Quand le personnage utilise un sort ou un pouvoir magique doté du registre acide, électricité, feu ou froid ou s'il utilise une exploitation d'arcaniste, un pouvoir d'école de magie, un pouvoir de lignage, un arcane de magus ou un maléfice qui inflige des dégâts d'acide, d'électricité de feu ou de froid, il peut décider de changer son type d'énergie destructive et son registre pour qu'ils correspondent à l'un des registres de la substitution d'énergie destructive. Tous les autres effets de ce sort restent les mêmes.

Si le personnage possède l'aptitude de classe de réservoir arcanique et s'il subit de nouveau 10 points ou plus de dégâts d'acide, d'électricité, de feu ou de froid tout en bénéficiant des effets d'une substitution d'énergie destructive, il peut, par une action libre, dépenser 1 point de son réservoir arcanique pour réinitialiser la durée de ce sort à 1 round par niveau et ajouter le nouveau type de dégâts subis à la liste des types d'énergie destructive qu'il peut substituer. Il peut dépenser plusieurs fois des points de cette façon tant que la durée du sort n'est pas arrivée à son terme.